



# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 36745

### Texte de la question

M Philippe Puaud attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'education nationale, charge de la recherche et de l'enseignement superieur, sur les difficultes financieres que connaissent les etudiants boursiers pour debuter leur annee universitaire. En effet, il apparait que le premier terme des bourses universitaires est verse a la fin du premier trimestre, ou au debut du second, alors que les etudiants doivent faire face a des depenses importantes des la rentree universitaire. Il lui demande de bien vouloir lui preciser s'il envisage de faire verser le premier terme des bourses universitaires des la rentree, en septembre-octobre.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler qu'un certain nombre de dispositions ont ete prises pour que les etudiants percoivent leurs termes de bourse en temps utile. C'est ainsi qu'un arrete du 17 fevrier 1981 prevoit que les bourses d'enseignement superieur peuvent etre mises en paiement des le debut de la periode trimestrielle ou mensuelle au titre de laquelle elles sont dues. De plus, l'automatisation de la gestion de ces aides, mise en place depuis plusieurs annees dans certaines academies, est en cours d'extension. A l'avenir, ceci devrait permettre d'accelerer l'etablissement des titres de paiement. En outre, une partie des credits des bourses d'enseignement superieur au titre du trimestre octobre-decembre est deleguee aux recteurs avant la rentree universitaire. Les ajustements au moyen de delegations complementaires interviennent au cours du trimestre en fonction des indications des recteurs sur les effectifs previsibles des boursiers, leur nombre reel n'etant connu qu'a la fin du mois de janvier. Des causes de retard peuvent neanmoins subsister au plan local pour des raisons touchant notamment aux calendriers d'inscription de certains etudiants bien que des mesures aient ete prises, en liaison avec les universites, afin d'ameliorer les procedures d'inscription des interesses ou pour des raisons relatives aux delais de verification des documents de paiement des bourses, ou aux transferts des dossiers d'une academie a une autre. Les etudiants concernes ne sont toutefois pas demunis puisqu'ils ont alors la possibilite de solliciter une avance sur bourse aupres des centres regionaux des oeuvres universitaires et scolaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Puaud Philippe](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36745

**Rubrique :** Bourses d'etudes

**Ministère interrogé :** recherche

**Ministère attributaire :** recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 675

**Réponse publiée le** : 18 avril 1988, page 1691